

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 18 février 2019 à 20 h à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Chantale Giroux, conseillère; Ian Lacharité, conseiller; Bertrand Massé, conseiller; Raymonde Côté, conseillère; Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Carole Côté.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 20 h 10 et déclare la séance ouverte.

2019-02-045

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . de radier l'item 17 « registre québécois des armes à feu »
- . de radier l'item 32 « travaux d'aménagement du puits Boire numéro 6 – demande de soumission »
- . de radier l'item 45 « camp de jour – achat d'un portable et d'une imprimante »
- . d'ajouter le sujet suivant à l'item numéro 53 « varia » :
 1. fourniture du sel à déglçage hiver 2018-2019
- . que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

Ordre du jour

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

Administration

3. adoption du procès-verbal
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. sommaire des comptes bancaires, relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. engagements au 31 décembre 2018
10. fonds de roulement – remboursement
11. Association des directeurs municipaux du Québec – congrès 2019
12. responsable de l'urbanisme – fin de la période de probation d'Anne Beauchemin
13. système informatique – remplacement du système d'exploitation du serveur
14. Cooptel Coop de télécommunication – autorisation d'occupation du domaine public en vertu du Règlement numéro 2014-12-773
15. rue Bédard – rapport sur les coûts au 31 décembre 2018
16. proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2019
17. item radié

Sécurité publique

18. service des incendies – nombre d'interventions
19. Association des chefs en sécurité incendie du Québec – cotisation 2019
20. Centre communautaire – achat d'une génératrice – adjudication du contrat

Transport

21. transport adapté – deuxième versement de la subvention 2018 aux usagers
22. travaux routiers 2019 – demande de soumissions
23. préparation de devis pour travaux inclus dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales – mandat
24. fauchage des bordures des chemins – adjudication du contrat
25. fauchage des levées de fossés des chemins – adjudication du contrat
26. réparation des rues et des chemins d'asphalte 2019 – demande de soumissions
27. scellement de fissures 2019 – demande de prix
28. travaux de marquage 2019 – demande de prix

Hygiène du milieu

29. adoption du Règlement numéro 2019-02-886 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2004-04-575 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et installation de soupapes de sécurité »
30. adoption du Règlement numéro 2019-02-887 intitulé « Règlement modifiant la réglementation concernant la vidange des boues de fosses septiques »
31. formation
32. item radié
33. étangs aérés – mesurage des boues – mandat
34. vérification des débitmètres et formulaire d'usage de l'eau de l'année 2018 – mandat
35. poste de pompage – entretien préventif des pompes – adjudication du contrat
36. usine de filtration – valve solénoïde – rapport final sur les coûts
37. programme ICI on recycle
38. bassin versant de la rivière Saint-Germain – suivi de la qualité de l'eau

Santé et bien-être

Aménagement, urbanisme et développement

39. demande de modification numéro 2018-11-0011 au Règlement de zonage numéro 2006-09-621 par l'entreprise 9122-2224 Québec inc. située au 1395, route 139
40. demande de dérogation mineure numéro 2019-01-0004 au Règlement de zonage numéro 2006-09-621 – immeuble situé sur le lot 5 773 915 soit au 267, route 139
41. modification à l'annexe « 1 » tarification au Règlement de permis et certificat numéro 2006-04-613

Loisirs et culture

42. Comité Loisirs Culture et Sports Wickham – subvention 2019
43. entente de loisirs avec le Comité Loisirs Culture et Sports Wickham
44. Comité Loisirs Culture et Sports Wickham – demande d'ajout comme assuré additionnel
45. item radié
46. politique de reconnaissance des bénévoles révisée
47. Parc des Générations – enseigne
48. patinoire – ajout d'une toiture – demande d'aide financière au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond
49. Parc des Générations – création de sentiers cyclopédestres – demande d'aide financière au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond
50. Parc des Générations – création de sentiers cyclopédestres – mandat à Réseaux Plein Air Drummond
51. glissade en hiver – rapport final sur les coûts
52. hockey mineur à Acton Vale – remboursement d'une partie de la taxe payée comme non-résident

Autres

- 53. varia
 - 1. fourniture du sel à déglacer hiver 2018-2019
 - 54. correspondances
 - 55. période de questions
 - 56. levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

2019-02-046

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun suivi à faire.

5. DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 113 487.91 \$ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2019-02-047

6. SOMMAIRE DES COMPTES BANCAIRES, RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER

a) Sommaire des comptes bancaires et relevé des opérations bancaires

Le sommaire des comptes bancaires au 29 janvier 2019 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 25 janvier 2019 ont été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 5 janvier 2019 au 25 janvier 2019 275 507.23 \$

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 4 janvier 2019 245 423.53 \$

d) Paiements autorisés

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 48 076.97 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2019 54 756.66 \$

Frais de déplacements versés et de repas remboursés

du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2019 454.16 \$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 601 578.25 \$ a été remise à chaque

membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

a) par la conseillère Chantale Giroux :

La Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François statuera sur la demande de la Municipalité pour la collecte des bacs bruns en hiver suite au contrat qu'elle a obtenu de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham qui prévoit cette collecte en hiver. La régie fera un suivi à la Municipalité avant le prochain budget.

b) par le conseiller Ian Lacharité :

La soirée pour les Jeudis en chanson a été devancée au 4 juillet 2019. Le choix de l'artiste se fera au cours du prochain mois.

c) par la mairesse Carole Côté :

Le 21 janvier 2019 : réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

Le 23 janvier 2019 : séance ordinaire du conseil de la MRC de Drummond – adoption du Règlement MRC-862 sur la rémunération des élus municipaux et adoption du Règlement MRC-864 décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de rénovation intérieurs à l'édifice qui abrite la MRC de Drummond.

2019-02-048

8. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES

Année 2018

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2018 portant les numéros d'écriture 201800231 à 201800234 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2018 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2018 montrant un surplus de 153 690.25 \$ avant la vérification comptable. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Année 2019

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2019 portant les numéros d'écriture 201900008, 201900011 à 201900013 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 28 janvier 2019 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2019 montrant un surplus de 4 344.84 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-049

9. ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2018

La liste des engagements au 31 décembre 2018 a été remise à chaque membre du conseil.

Attendu que les travaux ou les dépenses pour certains engagements de crédit autorisés au cours de l'année 2018 n'étaient pas complétés au 31 décembre;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires créant un surplus accumulé pour affecter les engagements 2018 non complétés au budget 2019 pour un total de 88 076.38 \$ pour les activités de fonctionnement et une somme de 53 928.18 \$ pour les activités d'investissement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-050

10. FONDS DE ROULEMENT – REMBOURSEMENT

La liste des emprunts au fonds de roulement à rembourser en 2019 a été remise à

chaque membre du conseil.

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire les écritures comptables pour rembourser, le 5 avril 2019, la somme de 57 339.02 \$ au fonds de roulement conformément à la liste déposée. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-051 11. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – CONGRÈS 2019

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . d'autoriser un déboursé au montant de 619.72 \$ à l'ordre de l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement des frais d'inscription de Réal Dulmaine au congrès qui se tiendra les 12, 13 et 14 juin 2019 à Québec;
- . de rembourser sur la présentation de pièces justificatives les frais de déplacement, l'hébergement pour 2 nuits et les autres frais effectivement supportés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-052 12. RESPONSABLE DE L'URBANISME – FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION D'ANNE BEAUCHEMIN

Attendu que la période de probation de 6 mois d'Anne Beauchemin, responsable de l'urbanisme, se termine le 1^{er} mars 2019;

Attendu que le directeur général est satisfait par le travail accompli par la responsable de l'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'autoriser le directeur général à confirmer à Anne Beauchemin, responsable de l'urbanisme, son engagement le 1^{er} mars 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-053 13. SYSTÈME INFORMATIQUE – REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'EXPLOITATION DU SERVEUR

Attendu que le système d'exploitation du serveur informatique date de 2008 et que les mises à jour se terminent le 14 janvier 2020;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le système d'exploitation du serveur informatique;

Attendu la soumission déposée par le Groupe Info Plus;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'accepter la soumission du Groupe Info Plus portant le numéro 51773 du 14 septembre 2018 pour le remplacement du système d'exploitation du serveur informatique pour le montant forfaitaire de 7 901.38 \$ taxes en sus ainsi que pour la préparation et l'installation évaluées à 45 heures de travail pour une dépense de 4 275 \$ taxes en sus;
- . de payer cette dépense en prenant une somme de 10 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour l'achat ou le remplacement d'équipements informatiques et/ou site internet et la différence en faisant un emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-054 14. COOPEL COOP DE TÉLÉCOMMUNICATION – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-12-773

Attendu qu'un protocole d'entente d'aide financière a été signé entre Cooptel Coop de télécommunication et la Municipalité de Wickham;

Attendu que Cooptel a déposé des plans du territoire et effectuera des travaux d'enfouissement de câbles à fibres optiques dans l'épaule de la route le long des chemins du 7^e, du 9^e, du 10^e et du 11^e Rang, de la rue Blanchard et de la route Caya;

Attendu que Cooptel demandera l'autorisation aux municipalités de Saint-Germain-de-Grantham, de Lefebvre ainsi qu'à la Ville de Drummondville pour effectuer les travaux d'enfouissement de câbles à fibres optiques sur les chemins à leur entretien;

Attendu que la Municipalité a adopté le *Règlement numéro 2014-12-773 relatif à l'occupation de son domaine public*;

Attendu que la demande d'autorisation reçue de Cooptel rencontre les exigences de ce règlement;

Attendu que la Municipalité remettra à Cooptel les plans de ses infrastructures existantes en format « PDF » pour les chemins du 7^e, du 9^e, du 10^e et du 11^e Rang, de la rue Blanchard et de la route Caya;

Il est proposé par le conseiller le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller le conseiller Pierre Côté :

. que la Municipalité de Wickham autorise l'occupation de son domaine public, à savoir dans l'épaulement de la route le long des chemins du 7^e, du 9^e, du 10^e et du 11^e Rang, de la rue Blanchard et de la route Caya, par le requérant soit Cooptel Coop de télécommunication qui devient le titulaire de cette autorisation aux conditions prévues à ce règlement;

. que les conditions applicables à cette autorisation sont les suivantes pour Cooptel Coop de télécommunication :

- fournir une preuve d'une assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public au montant de trois millions de dollars;
- déposer un engagement écrit à l'effet que les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation et de fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet;
- déposer un engagement écrit à l'effet que Cooptel demeure responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- de fournir les plans tels que construits de l'ouvrage autorisé;
- de contacter « Info Excavation » pour la localisation des infrastructures souterraines;

. que la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-055

15. RUE BÉDARD – RAPPORT SUR LES COÛTS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. d'adopter le rapport sur les coûts au 31 décembre 2018 concernant la rue Bédard montrant des dépenses nettes de 3 804.94 \$;

. de modifier la résolution numéro 2018-05-194 pour payer ces dépenses en prenant les deniers nécessaires à même le surplus accumulé non affecté pour les travaux de rénovation cadastrale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-056

16. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019

Attenu que les Journées de la persévérance scolaire se déroulent du 11 au 15 février 2019 sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite »;

Attendu que cette thématique vise à illustrer la force de l'addition d'une multitude de gestes, à la portée de tous, qui peuvent faire une réelle différence dans la réussite des jeunes et dans le développement de leur plein potentiel, pour les tout-petits comme pour les grands!

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de ratifier la déclaration que la Municipalité de Wickham appuie les Journées de la persévérance scolaire 2019 par cette résolution et que, lors des Journées de la persévérance scolaire du 11 au 15 février 2019, nous avons porté fièrement le ruban de

la persévérance scolaire, hissé le drapeau de la persévérance scolaire, distribué le ruban aux personnes de l'assistance à la séance du conseil de février et souligné les efforts des jeunes de notre municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS

Le conseil est informé que le service des incendies a répondu à quatre appels pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 19 janvier 2019 dont un en entraide.

2019-02-057 19. ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – COTISATION 2019

Attendu que la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton paie la moitié des frais d'inscription, des dépenses inhérentes et de la rémunération;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 304.68 \$ incluant les taxes à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) en paiement de la cotisation annuelle pour Richard Hébert, directeur du service des incendies pour l'année 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-058 20. CENTRE COMMUNAUTAIRE – ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE – ADJUDICATION DU CONTRAT

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport de Pluritec Ingénieurs-conseils suite à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'une génératrice pour le Centre communautaire;

Attendu la recommandation de Pluritec Ingénieurs-conseils;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . d'adjuger le contrat pour l'achat d'une génératrice pour le Centre communautaire à Drumco Energie pour le prix de 36 555 \$ taxes en sus;
- . que le devis d'appel d'offres, la soumission de Drumco Énergie, la recommandation de Pluritec Ingénieurs-conseils et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Drumco Energie;
- . de payer cette dépense en prenant les deniers nécessaires à même le surplus accumulé non affecté pour l'achat d'une génératrice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

TRANSPORT

2019-02-059 21. TRANSPORT ADAPTÉ – DEUXIÈME VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2018 AUX USAGERS

Attendu que la Municipalité a mis sur pied depuis le 1^{er} janvier 2007 un service de transport adapté pour les personnes handicapées ayant droit;

Attendu que la Municipalité s'est engagée à verser le paiement de la subvention deux fois par année;

Attendu que la Municipalité est toujours en attente de recevoir une réponse du ministère des Transports pour sa demande d'aide financière 2018;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'autoriser l'émission des déboursés pour le transport adapté aux personnes handicapées ayant droit pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 dès que le ministère des Transports confirmera l'aide financière 2018 :

- . Marcel Lemire 982.60 \$;

- . Hugo Dion 635.80 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-060

22. TRAVAUX ROUTIERS 2019 – DEMANDE DE SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions par appel d'offres publié dans le journal l'Express et dans le système électronique Sé@o conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir en matière contractuelle et la délégation de dépense* pour les travaux suivants :

- pour le pavage de la phase 3 du développement Maillette (rue du Pacifique);
- pour le pavage des rues France, Guy, Lise et Normand;
- pour la réfection d'une partie de la rue Boisjoli;
- pour le prolongement des trottoirs de la rue Blanchard entre le trottoir existant et la rue du Pacifique;
- pour l'aménagement de dos d'âne allongés en asphalte sur la rue Moreau (2), la rue Hébert (3) et la rue Skiroule (2);

. que les soumissions devront être adressées à la Municipalité en conformité à l'appel d'offres demandé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-061

23. PRÉPARATION DE DEVIS POUR TRAVAUX INCLUS DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – MANDAT

Attendu que la Municipalité déposera une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre des travaux programmés dans le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) au cours des deux prochaines années;

Attendu l'offre de services reçue de Pluritec Ingénieurs-conseils;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

. de mandater la firme Pluritec Ingénieurs-conseils pour un budget d'honoraires de 18 400 \$ taxes en sus pour la préparation du devis pour la réfection de divers rangs selon les travaux programmés dans le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) au cours des deux prochaines années conformément à l'offre de services du 9 janvier 2019 dossier 35022;

. de payer cette dépense en prenant les deniers des revenus reportés réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-062

24. FAUCHAGE DES BORDURES DES CHEMINS – ADJUDICATION DU CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-063

25. FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS DES CHEMINS – ADJUDICATION DU CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-064

26. RÉPARATION DES RUES ET CHEMINS D'ASPHALTE 2019 – DEMANDE DE SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions pour la réparation des rues et chemins d'asphalte par appel d'offres dans le système électronique Sé@o conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir en matière contractuelle et la délégation de dépense*;

. que les soumissions devront être adressées à la Municipalité en conformité à l'appel d'offres demandé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-065

27. SCCELLEMENT DE FISSURES 2019 – DEMANDE DE PRIX

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'autoriser une demande de prix à différents fournisseurs pour les travaux de scellement de fissures 2019 sauf pour ceux prévus à la résolution « Préparation de devis pour travaux inclus dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales ». Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-066

28. TRAVAUX DE MARQUAGE 2019 – DEMANDE DE PRIX

Attendu que la sécurité des personnes circulant sur les chemins municipaux est très importante;

Attendu que le marquage des chemins est une forme de sécurité;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'autoriser une demande de prix à différents fournisseurs pour les travaux de marquage 2019 sauf pour ceux prévus à la résolution « Préparation de devis pour travaux inclus dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales ». Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

2019-02-067

29. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-886 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-04-575 CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUT AUX CONDUITES PUBLIQUES ET L'INSTALLATION DE SOUPAPES DE SÉCURITÉ »

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté le *Règlement numéro 2004-04-575 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sécurité* le 8 avril 2004;

Attendu que la demande reçue de la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le règlement sur l'installation de soupapes de sécurité;

Attendu que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Attendu qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de régler l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

Attendu que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 8 janvier 2019;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 29 janvier 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que le Règlement numéro 2019-02-886 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2004-04-575 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sécurité », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-886

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-04-575 CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUT AUX CONDUITES PUBLIQUES ET L'INSTALLATION DE SOUPAPES DE SÉCURITÉ

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté le *Règlement numéro 2004-04-575 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sécurité* le 8 avril 2004;

Attendu que la demande reçue de la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le règlement sur l'installation de soupapes de sécurité;

Attendu que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Attendu qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

Attendu que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 8 janvier 2019;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 29 janvier 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le numéro 2019-02-886 et le titre « Règlement modifiant le règlement 2004-04-575 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sécurité ».

Article 2

L'article 7 du règlement 2004-04-575 est modifié et le nouvel article 7 se lit comme suit :

Article 7

- 7.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

- 7.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 7.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 7.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 7.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

Article 3

L'article 8 du règlement 2004-04-575 est modifié et le nouvel article 8 se lit comme suit :

Article 8

Le responsable de l'urbanisme qui agit à titre d'inspecteur en bâtiments de la Municipalité est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 4

L'article 9 du règlement 2004-04-575 est modifié et le nouvel article 9 se lit comme suit :

Article 9

Quiconque entreprend des travaux de raccordement d'une conduite privée ou d'une entrée d'eau ou d'égout avec une conduite publique commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une récidive; l'amende maximale qui peut être imposée, dans tous les cas, est de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ pour une récidive et, si le contrevenant est une personne morale, de 2 000 \$ pour une première infraction et de 4 000 \$ pour une récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conditions du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que le responsable de l'urbanisme à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-02-068

30. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-887 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES »

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté le *Règlement 2006-12-631 concernant la vidange des boues de fosses septiques*;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 8 janvier 2019;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 29 janvier 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que le Règlement numéro 2019-02-887 intitulé « Règlement modifiant la réglementation concernant la vidanges des boues de fosses septiques », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-887

RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté le *Règlement 2006-12-631 concernant la vidange des boues de fosses septiques*;
Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2019;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 8 janvier 2019;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 29 janvier 2019;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 8 du règlement 2006-12-631 est modifié et le nouvel article 8 se lit comme suit :

Article 8

Afin de pourvoir au service de vidange, une compensation est imposée et exigée de chaque propriétaire, chaque année (sous réserve de ce qui suit relativement au chalet), en même temps que la taxe foncière générale.

Le montant de cette compensation est établi annuellement par règlement du conseil et est inclus dans le compte de taxes.

Le montant de la compensation est prélevé à l'égard des résidences isolées chaque année.

Le montant de la compensation est prélevé à l'égard des chalets suivant la séquence et les modalités suivantes :

- exigible deux années consécutives à compter de l'année 2019, soit pour les années 2019 et 2020;
- inapplicable les deux années suivantes;

étant entendu que la séquence précitée se répète ensuite pour les années subséquentes aux fins de rendre le montant de la compensation exigible à raison de deux (2) années sur quatre (4).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-02-069

31. FORMATION

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'inscrire l'inspectrice aux réseaux d'aqueduc et d'égout à la formation « mise à niveau sur la réglementation en traitement de l'eau potable pour les opérateurs » qui se donnera en Mauricie et d'autoriser un déboursé au montant de 288.09 \$ à la Commission scolaire des Trois-Lacs en paiement des frais d'inscription;
- . de rembourser sur présentation de pièces justificatives les autres frais inhérents reliés à cette formation selon les directives en vigueur;
- . d'amender le poste budgétaire 0241211454 d'une somme de 263.04 \$ en prenant les deniers nécessaires du poste 0241219521.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-070

33. ÉTANGS AÉRÉS – MESURAGE DES BOUES – MANDAT

Attendu que les boues des étangs aérés n'ont pas été vidangées au complet en 2017;
Attendu les deux offres de services reçues;
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;
Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité de retenir les services d'Écho-Tech H²O inc. pour des honoraires de 1 350 \$ taxes en sus afin d'évaluer le volume des boues contenues dans les deux étangs aérés de la Municipalité conformément à l'offre de services du 1^{er} février 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-071

34. VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES ET FORMULAIRE D'USAGE DE L'EAU DE L'ANNÉE 2018 – MANDAT

Attendu la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
Attendu les trois offres de services reçues;
Attendu que ces dépenses sont prévues au budget 2019;
Attendu la recommandation de l'inspectrice aux réseaux d'aqueduc et d'égout;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux de retenir les services d'Asisto inc. pour des honoraires de 1 795 \$ taxes en sus pour la vérification des débitmètres et pour compléter le formulaire d'usage de l'eau de l'année 2018 conformément à l'offre de services du 17 janvier 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-072

35. POSTE DE POMPAGE – ENTRETIEN PRÉVENTIF DES POMPES – ADJUDICATION DU CONTRAT

Attendu l'offre de services reçue de Pompex inc. ;
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;
Attendu la recommandation de l'inspectrice aux réseaux d'aqueduc et d'égout;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de retenir les services de Pompex inc. pour effectuer l'entretien préventif des pompes du poste de pompage des eaux usées au coût annuel suivant conformément à l'offre de services du 15 octobre 2018 :

- 2019 : 924.64 \$ taxes en sus;
- 2020 : 948.26 \$ taxes en sus;
- 2021 : 972.51 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-073

36. USINE DE FILTRATION – VALVE SOLÉNOÏDE – RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . d'approuver le rapport final du 14 janvier 2019 sur les coûts montrant des dépenses nettes de 2 853.78 \$ pour la fourniture et l'installation de la valve solénoïde à l'usine de filtration;
- . d'approuver le financement suivant :

- une somme de 2 336.72 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de l'année 2018;
 - une somme de 517.06 \$ provenant des activités de fonctionnement de l'année 2018.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-074

37. PROGRAMME ICI ON RECYCLE

Attendu que la MRC de Drummond via le PGMR souhaite que les municipalités obtiennent la certification ICI on recycle de Recyc-Québec;

Attendu que le conseil est d'avis de mettre en place le programme ICI on recycle suite à la demande des employés de bureau;

Attendu que le programme ICI on recycle vise à reconnaître les efforts des industries, commerces et institution (ICI) qui gèrent leurs matières résiduelles de façon responsable en mettant en place des mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV);

Pour ces raisons, il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'autoriser la mise en place du programme ICI on recycle à l'hôtel de ville et dans la salle du Centre communautaire et d'accorder un budget maximum de 700 \$ taxes en sus incluant les frais pour l'adhésion au programme. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-075

38. BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SAINT-GERMAIN – SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Attendu le courriel du 3 décembre 2018 de la MRC de Drummond qui propose une 3^e année d'échantillonnage dans le bassin versant de la rivière Saint-Germain sous la même formule que celle utilisée lors des 2 dernières années sous la coordination de COGESAF;

Attendu l'offre de services du 7 décembre 2018 de COGESAF à la MRC de Drummond concernant le suivi de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-Germain;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'aviser la MRC de Drummond que la Municipalité donne son accord pour poursuivre l'échantillonnage du bassin versant de la rivière Saint-Germain en 2019 et de contribuer pour une somme de 651.86 \$ taxes en sus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2019-02-076

39. DEMANDE DE MODIFICATION NUMÉRO 2018-11-0011 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 PAR L'ENTREPRISE 9122-2224 QUÉBEC INC. SITUÉE AU 1395, ROUTE 139

Attendu que la demande déposée par l'entreprise 9122-2224 Québec inc. exige la modification du *Règlement de zonage numéro 2006-09-621*;

Attendu que le demandeur mentionne que l'immeuble est utilisé à des fins commerciales depuis 1964;

Attendu que certaines activités commerciales complémentaires se sont ajoutées au fil des ans et qu'il est possible de reconnaître des droits acquis dans la plupart des cas;

Attendu qu'il est souhaitable de reconnaître l'ensemble de ces usages et de permettre ceux-ci sous certaines conditions;

Attendu que le schéma révisé de la MRC de Drummond reconnaît les usages existants avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement;

Attendu que les deux lots visés par la demande (5 773 204 et 5 773 205) sont situés dans la zone AF-61 et sont dans une affectation agricole viable au niveau du schéma d'aménagement révisé;

Attendu que l'immeuble visé est situé dans une zone agricole;

Attendu que le secteur où est situé l'immeuble est déjà déstructuré le long de la route 139 par la présence de commerces et d'industries de bois à proximité des résidences;
Attendu qu'à quelques kilomètres de l'intersection du 7^e rang et de la route 139, on retrouve déjà une zone industrielle (zone RI-1) ainsi que deux îlots déstructurés (zones RR-80 et RR-81);

Attendu qu'un 3^e îlot sera ajouté au plan de zonage prochainement dans un exercice de concordance au schéma révisé et qui couvre la rue Perreault;

Attendu que la modification visée par la demande est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que la demande requiert une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour reconnaître les droits acquis et/ou autoriser les usages demandés;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande vient régulariser une situation actuelle qui est non-conforme en regard de certains usages;

Attendu que l'acceptation de la modification n'entraînera pas un flot de circulation plus élevé;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté de mettre en marche le processus pour la modification du *Règlement de zonage numéro 2006-09-621* aux conditions suivantes :

- . de créer une zone exclusive sur les lots 5 773 204 et 5 773 205 afin d'établir les usages commerciaux demandés;
- . d'autoriser la réparation mécanique de véhicules automobiles, la vente et l'installation de pneus à l'intérieur du bâtiment principal existant;
- . d'autoriser l'installation d'un présentoir temporaire de pneus à l'extérieur;
- . d'autoriser la vente de véhicules automobiles sur le site;
- . d'autoriser les activités de soudure et de fabrication d'équipements liés aux activités de l'entreprise;
- . d'autoriser l'entreposage et l'étalage des biens fabriqués sur place et destinés à la vente;
- . d'autoriser l'entreposage extérieur de toutes matières premières requis pour la confection des équipements, dans la partie clôturée de la cour arrière et d'une hauteur maximale ne dépassant pas la hauteur de la clôture existante;
- . d'autoriser l'entreposage de trois conteneurs existants situés dans la partie clôturée de la cour arrière et dont la hauteur maximale ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture existante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-077

40. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-01-0004 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 915 SOIT AU 267, ROUTE 139

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage ou lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la dérogation est mineure;

Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller le conseiller Guy Leroux d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2019-01-0004 au règlement de zonage concernant l'immeuble situé sur l'actuel lot 5 773 915, soit au 267, route 139 pour les trois éléments dérogoires suivants :

- . d'autoriser, pour le bâtiment principal une marge avant de 14.21 mètres au lieu de celle de 15 mètres prescrite au Règlement de zonage;
- . d'autoriser, pour le bâtiment principal une marge latérale droite de 2.86 mètres au lieu de celle de 5 mètres prescrite au Règlement de zonage;
- . d'autoriser, pour la piscine hors sol une distance entre la limite de propriété et toute partie de sa construction de 1.77 mètre au lieu de celle de 2 mètres prescrite au Règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-078

41. MODIFICATION À L'ANNEXE «1 » TARIFICATION AU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 2006-04-613

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté de procéder à la modification de l'annexe « 1 » tarification du *Règlement de permis et certificat* afin d'ajouter une durée aux types de permis ou certificat ainsi qu'un article pour le renouvellement de ceux-ci dont les travaux ne sont pas terminés. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

2019-02-079

42. COMITÉ LOISIRS CULTURE ET SPORTS WICKHAM – SUBVENTION 2019

Attendu que le Comité Loisirs Culture et Sports Wickham a obtenu ses lettres patentes le 16 janvier 2019;

Attendu que la demande de subvention du Comité Loisirs Culture et Sports Wickham respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;

Attendu l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2019;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . d'informer le Comité Loisirs Culture et Sports Wickham qu'une somme de 10 000 \$ est prévue au budget 2019 comme subvention;
- . d'autoriser les déboursés de cette subvention de 10 000 \$ en trois versements :
 - . le premier au montant de 5 000 \$ payable au plus tard le 22 février 2019;
 - . le second au montant de 2 500 \$ payable le 31 mai 2019;
 - . le troisième au montant de 2 500 \$ payable le 31 août 2019;
- . de demander à l'organisme de remettre une copie de ses états financiers de l'an 2019 approuvés par son conseil d'administration au plus tard le 30 avril 2020;
- . de demander à l'organisme de faire les efforts nécessaires pour obtenir des fonds supplémentaires via l'organisation d'activités additionnelles ou par tous autres moyens autorisés par son conseil d'administration;
- . de demander à l'organisme d'appliquer la politique de visibilité de la Municipalité établie selon le montant de la subvention accordée;
- . d'aviser l'organisme qu'il doit respecter sans faute les conditions suivantes pour être admissibles à une subvention de la Municipalité en 2020 :
 - . que le siège social doit être situé sur le territoire de la Municipalité;
 - . qu'une assemblée générale doit être tenue annuellement et que l'avis de convocation doit être publié dans l'Info Wickham;
 - . qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale doit être transmise à la Municipalité dans un délai de 30 jours de la tenue de cette assemblée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-080

43. ENTENTE DE LOISIRS AVEC LE COMITÉ LOISIRS CULTURE ET SPORTS

WICKHAM

Attendu que toute municipalité peut confier à des corporations sans but lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, de centres de loisirs et de lieux publics de sports et de récréation sur son territoire ou ailleurs et à cette fin, passer avec elle des contrats et leur accorder les fonds nécessaires;

Attendu que pour les fins ci-dessus mentionnées, le conseil de toute municipalité peut exercer, par résolution, ses pouvoirs;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Wickham juge opportun de confier à la corporation sans but lucratif « Comité Loisirs Culture et Sports Wickham » la gestion des activités de loisirs pour la population de Wickham;

Attendu que cette entente ne constitue pas pour la Municipalité de Wickham un désengagement de ses responsabilités à l'égard de l'organisation des activités de loisirs et/ou à l'égard des bénévoles qui œuvrent à l'organisation des activités de loisirs;

Attendu que la Municipalité de Wickham conserve ses obligations de garde et de surveillance à l'égard des activités de loisirs et de culture à Wickham;

Attendu que la Municipalité de Wickham conserve ses obligations de garde, de surveillance et d'entretien à l'égard des infrastructures utilisées pour l'organisation des activités de loisirs et de culture;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu l'entente de loisirs à signer avec le Comité Loisirs Culture et Sports Wickham;

Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de loisirs à intervenir avec le Comité Loisirs Culture et Sports Wickham. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-081

44. COMITÉ LOISIRS CULTURE ET SPORTS WICKHAM – DEMANDE D'AJOUT COMME ASSURÉ ADDITIONNEL

Attendu l'entente de loisirs intervenue avec le Comité Loisirs Culture et Sports Wickham; Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'aviser la Mutuelle des Municipalités du Québec que la Municipalité est d'accord à soumettre la demande d'ajout du Comité Loisirs Culture et Sports Wickham en tant qu'assuré additionnel sur la police de la Municipalité;
- . d'informer le Comité Loisirs Culture et Sports que la Municipalité va transmettre à l'assureur leur demande comme assuré additionnel sur la police de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-082

46. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES RÉVISÉE

Attendu que la Municipalité reconnaît l'importance de la participation de ses citoyens au développement d'un environnement qui leur ressemble et désire souligner annuellement l'implication bénévole de ses citoyens;

Attendu que le conseil est d'avis de modifier sa politique de reconnaissance des bénévoles visant à souligner son appréciation pour tout ce que font les bénévoles dans notre communauté;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu la politique de reconnaissance des bénévoles révisée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'adopter la politique de reconnaissance des bénévoles révisée. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-083

47. PARC DES GÉNÉRATIONS – ENSEIGNE

Attendu le concours de dessin tenu avec les élèves du 3^e cycle de l'école St-Jean dans le but de créer le logo du Parc des Générations;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . de retenir les services de Lettrage Sercost inc. pour la conception et/ou l'ajustement afin de reproduire le dessin gagnant du concours tenu avec les élèves du 3^e cycle de l'école Saint-Jean dans le but de créer le logo du Parc des Générations;
- . de retenir les services de Thivierge 3000 inc. pour la fabrication de l'enseigne;
- . d'accorder un budget de 3 000 \$ taxes en sus pour ces 2 dépenses;
- . de divulguer le nouveau logo lors du brunch des bénévoles et d'inviter les élèves gagnants et leurs parents à y participer sans frais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-084 48. PATINOIRE – AJOUT D'UNE TOITURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA RURALITÉ DE LA MRC DE DRUMMOND

Attendu la Politique familiale municipale et la Politique municipale des aînés;

Attendu le projet « Patinoire - ajout d'une toiture »;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . de déposer au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond une demande d'aide financière pour le projet « Patinoire - ajout d'une toiture » et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la demande;
- . d'autoriser la mairesse et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité la convention à intervenir avec la MRC de Drummond dans le cadre du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond si le projet « Patinoire - ajout d'une toiture » est accepté;
- . de demander aux organismes locaux une lettre d'appui pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-085 49. PARC DES GÉNÉRATIONS – CRÉATION DE SENTIERS CYCLOPÉDESTRES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA RURALITÉ DE LA MRC DE DRUMMOND

Attendu la Politique familiale municipale et la Politique municipale des aînés;

Attendu le projet « Parc des Générations – création de sentiers cyclopédestres »;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . de déposer au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond une demande d'aide financière pour le projet « Parc des Générations – création de sentiers cyclopédestres » et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la demande;
- . d'autoriser la mairesse et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité la convention à intervenir avec la MRC de Drummond dans le cadre du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond si le projet « Parc des Générations – création de sentiers cyclopédestres » est accepté;
- . de demander aux organismes locaux une lettre d'appui pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-086 50. PARC DES GÉNÉRATIONS – CRÉATION DE SENTIERS CYCLOPÉDESTRES – MANDAT À RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-087 51. GLISSADE EN HIVER – RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . d'approuver le rapport final du 14 janvier 2019 sur les coûts montrant des dépenses nettes de 2 725.01 \$ pour l'aménagement de la glissade en hiver dans le Parc des Générations;
- . d'approuver le financement soit une somme de 2 725.01 \$ provenant du surplus accumulé non affecté pour l'achat ou le remplacement d'équipements et d'infrastructures pour les parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-02-088

52. HOCKEY MINEUR À ACTON VALE – REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE PAYÉE COMME NON-RÉSIDENT

Attendu l'entente signée relative au loisir et à la culture donnant le privilège pour chaque citoyen de Wickham d'obtenir la carte Accès-loisir de la Ville de Drummondville;

Attendu que plusieurs jeunes de moins de 18 ans déjà inscrits doivent continuer à jouer leur hockey mineur à Acton Vale;

Attendu que la Ville d'Acton Vale applique une taxe de non-résident;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . d'accorder un budget maximum de 2 000 \$ pour le remboursement de la taxe payée comme non-résident pour les jeunes de moins de 18 ans qui jouent leur hockey mineur à Acton Vale;
- . de rembourser pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 un maximum de 50 % de la taxe payée comme non-résident pour les jeunes de moins de 18 ans qui jouent leur hockey mineur à Acton Vale et qui se sont inscrits avant le 1^{er} décembre 2018;
- . d'informer la Ville d'Acton Vale que la Municipalité de Wickham ne remboursera plus la taxe payée comme non-résident pour les nouveaux jeunes de moins de 18 ans qui s'inscriront au hockey mineur à Acton Vale après le 1^{er} décembre 2018 puisque ceux-ci peuvent s'inscrire à la Ville de Drummondville via la carte Accès-loisir;
- . d'informer la population via les différents outils de communication de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUTRES

2019-02-089

53. VARIA

1. FOURNITURE DE SEL À DÉGLAÇAGE HIVER 2018-2019

Attendu que la Municipalité avait commandé 328 tonnes métriques de sel à déglacage en date du 11 février 2019 en vertu du contrat accordé à Sel Frigon inc. pour la fourniture du sel à déglacage pour l'hiver 2018-2019;

Attendu qu'au contrat une quantité d'environ 290 tonnes métriques était prévue;

Attendu qu'une nouvelle commande de sel à déglacage était nécessaire vu les conditions climatiques;

Attendu que la Municipalité a dépassé la quantité prévue au contrat;

Attendu l'augmentation du prix du sel à déglacage;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . de ratifier la décision de commander du sel à déglacage pour compléter l'hiver 2018-2019 de Sel Frigon inc. pour le prix de 106.58 \$ la tonne métrique au lieu de celui de 89.38 \$ la tonne métrique prévu au contrat;
- . d'amender le poste budgétaire 0233020635 d'une somme de 2 635.35 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

54. CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du 9 janvier 2019 au 29 janvier 2019 a été remise à chaque membre du conseil.

55. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les interventions suivantes demandent un suivi :

- . Simon Fafard, François Picard et Éric Bahl concernant la position de la Municipalité concernant le registre des armes à feu. La mairesse indique que la Loi est en vigueur, que la Fédération Québécoise des Municipalités représentent les municipalités, que très peu de municipalités dans la MRC de Drummond ont adopté une résolution

s'opposant au registre, que la Municipalité en parlera à son procureur, que la Municipalité n'a pas à tenir de discussions sur ce sujet et que le conseil attend pour se prononcer.

- . Michel Noël concernant les panneaux « défense de stationner » installés sur la rue Noël. La mairesse indique qu'une vérification sera effectuée à savoir si la signalisation a été installée de façon conforme. Pour plus d'informations, elle invite M. Noël à contacter le directeur général.

2019-02-090

56. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité que la présente séance soit levée à 21 h 25. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Carole Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

*Carole Côté
Mairesse*